

ACTION URGENTE

CONDAMNATION À DE LA PRISON POUR UNE MILITANTE CONTRE LA PEINE DE MORT

Atena Daemi, qui milite contre la peine de mort, a été condamnée à 14 ans de prison pour ses activités militantes pacifiques. Elle est détenue à la prison d'Evin, à Téhéran, depuis son arrestation en octobre 2014. Amnesty International la considère comme une prisonnière d'opinion.

Atena Daemi, militante de la société civile âgée de 27 ans qui lutte notamment contre la peine de mort, a été condamnée le 12 mai à 14 années d'emprisonnement par la 28^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran, à l'issue d'un procès contraire aux règles d'équité les plus élémentaires. L'audience n'a, semble-t-il, pas duré plus de 15 minutes et s'est déroulée en même temps que le procès de trois autres personnes. Elle a été reconnue coupable de « rassemblement et collusion dans l'intention de porter atteinte à la sécurité nationale », de « diffusion de propagande contre le régime », d'« outrage au fondateur de la République islamique d'Iran et au guide suprême » et de dissimulation de preuves.

Ces accusations sont liées à des propos critiques qu'elle a tenus sur Facebook et Twitter à propos d'exécutions et de violations des droits humains en Iran, ainsi qu'à sa participation à des rassemblements devant des prisons en signe de solidarité avec les proches de condamnés à mort, à la distribution de tracts contre la peine capitale et à ses liens avec des défenseurs des droits humains et les proches de personnes tuées lors de la répression qui a suivi l'élection de 2009.

Atena Daemi a été arrêtée en octobre 2014 et a passé 58 jours à l'isolement. Elle a ensuite été transférée dans une cellule partagée avec une autre personne, mais sans pouvoir contacter un avocat.

Depuis qu'elle est détenue, elle souffre de faiblesses dans les mains et les pieds et d'épisodes de vision trouble. Les autorités ont rejeté la demande formulée par ses proches pour qu'on lui accorde une permission afin qu'elle puisse recevoir des soins médicaux spécialisés en dehors de la prison, en imputant ses symptômes à des palpitations cardiaques dues au stress, qui peuvent être traitées en prison à l'aide d'anxiolytiques et de sédatifs.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES

MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en persan, en français, en espagnol ou dans votre propre langue :

- priez les autorités iraniennes de libérer immédiatement et sans condition Atena Daemi, prisonnière d'opinion qui n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion ;
- demandez-leur de veiller à ce qu'elle bénéficie de tous les soins médicaux dont elle pourrait avoir besoin ;
- rappelez-leur que les articles 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est partie, protègent le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 16 JUILLET 2015 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran

Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid
Keshvar Doust Street
Tehran, République islamique d'Iran
Courriel : via le site
<http://www.leader.ir/langs/fr/index.php?p=letter>
p=letter
Twitter : @khamenei_ir (en anglais),
@Khamenei_ar (en arabe),
@Khamenei_es (en espagnol).

Formule d'appel : Your Excellency, / Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani
c/o Public Relations Office
Number 4, 2 Azizi Street intersection
Tehran, République islamique d'Iran
Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Copies à :

Président de la République islamique d'Iran
Hassan Rouhani
The Presidency
Pasteur Street, Pasteur Square
Tehran, République islamique d'Iran
Twitter : @HassanRouhani (en anglais),
@Rouhani_ir (en persan)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse/s à compléter) :
nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

CONDAMNATION À DE LA PRISON POUR UNE MILITANTE CONTRE LA PEINE DE MORT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Atena Daemi a été arrêtée par neuf membres des gardiens de la révolution le 21 octobre 2014, puis transférée dans la section 2A de la prison d'Evin. Pendant les 20 premiers jours de sa détention, elle affirme avoir été maintenue dans une cellule infestée d'insectes et dépourvue de toilettes. Elle a déclaré que les personnes chargées de l'interroger avaient proposé de la laisser accéder plus facilement aux toilettes en échange de sa « coopération ». Elle a été interrogée à de nombreuses reprises sur une période de 58 jours, souvent plusieurs heures d'affilée. Durant ces interrogatoires prolongés, elle devait être assise face à un mur, les yeux bandés.

L'accusations d'« outrage au fondateur de la République islamique d'Iran et au guide suprême » de la république islamique d'Iran semble être liée à des publications sur Facebook dans lesquelles Atena Daemi a fait un jeu de mots à partir d'une célèbre déclaration de l'ayatollah Khomeini, afin de dénoncer le bilan de l'Iran en matière d'exécutions ces trois dernières décennies, et à une autre publication dans laquelle elle a affirmé que son successeur, l'ayatollah Khamenei, était considéré comme un dictateur par de nombreux Iraniens. Celle de « dissimulation de preuves » semble découler du fait qu'elle a refusé de fournir à la personne chargée de l'interroger des informations relatives au compte Facebook et à la messagerie électronique d'un ami militant.

Si sa condamnation est confirmée en appel, elle purgera sept ans et demi de prison pour l'infraction la plus grave retenue contre elle, « rassemblement et collusion dans l'intention de porter atteinte à la sécurité nationale », en vertu des nouvelles directives en matière de condamnation figurant dans le Code pénal iranien de 2013, qui disposent que les personnes reconnues coupables de multiples chefs d'accusation doivent purger la peine la plus longue.

Les articles 19, 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Iran est partie, protègent le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. L'article 19 dispose : « Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. » L'article 21 proclame que « [l]e droit de réunion pacifique est reconnu » et l'article 22 que « [t]oute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres ».

Nom : Atena Daemi
Femme

AU 127/15, MDE 13/1808/2015, 4 juin 2015